



# **CAHIER DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

**SERVICES STOCK**

**AYANT POUR OBJET**

**“COLLECTE ET TRAITEMENT DE DÉCHETS  
INDUSTRIELS NON DANGEREUX”**

**PROCÉDURE OUVERTE**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Dour**

**Auteur de projet**

**Cellule de gestion administrative,  
Grand'Place, 1 à 7370 Dour**

**Approuvé par le Collège communal du 16 février 2023**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Carine NOUVELLE

Carlo DI ANTONIO

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>4</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR .....	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION .....	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE .....	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	5
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	6
I.11 VARIANTES .....	6
I.12 OPTIONS.....	6
I.13 CHOIX DE L'OFFRE .....	7
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>8</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	8
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	8
II.3 ASSURANCES .....	9
II.4 CAUTIONNEMENT .....	9
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN .....	9
II.6 RÉVISIONS DE PRIX .....	9
II.7 AVANCES .....	9
II.8 DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	9
II.9 DÉLAI DE PAIEMENT.....	10
II.10 DÉLAI DE GARANTIE.....	10
II.11 RÉCEPTION.....	11
II.12 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL .....	11
II.13 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS .....	11
II.14 PROTECTION DES DONNÉES .....	12
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE B: RESPECT DU RGPD .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C: INVENTAIRE.....</b>	<b>20</b>

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter**

Nom : Service transition écologique et développement durable

Adresse : Grand'Place, 1 à 7370 Dour

Personne de contact : Monsieur Dominique COLMANT

Téléphone : 065/761.860

E-mail : [dominique.colmant@communedour.be](mailto:dominique.colmant@communedour.be)

**Auteur de projet**

Nom : Cellule de gestion administrative

Adresse : Grand'Place, 1 à 7370 Dour

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
7. Règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

### I.1 Description du marché

**Objet des services** : Collecte et traitement de déchets industriels non dangereux.

Le marché peut être reconduit tacitement 2 fois.

**Lieu de prestation du service** : Aire de stockage communal, Chemin de Thulin n°58 à 7370 Dour

### I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Dour  
Grand'Place, 1  
7370 Dour

### I.3 Procédure de passation

Le marché est passé par procédure ouverte.

### I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Le marché est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration. Dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

Chaque appel individuel fera l'objet d'un bon de commande.

### I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

**Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

**Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)**

Non applicable.

**Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)**

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une liste des principaux services prestés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé	minimum 1 attestation par an

**Extrait casier judiciaire**

Dès que l'analyse des offres sera réalisée, nous inviterons l'adjudicataire pressenti à nous fournir le document suivant :

- \* Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent dont il résulte que le soumissionnaire :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment de capitaux ;
  - n'est pas en état de faillite ou de liquidation ;
  - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ;
  - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

---

## **I.6 Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

**Modification des quantités présumées**

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les soumissionnaires à corriger dans les offres les erreurs relatives à l'estimation des quantités présumées.

---

## **I.7 Dépôt des offres**

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant le **(voir avis de marché)** via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. Le site

internet e-Tendering garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone de l'helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00.

**L'offre ne peut pas être introduite sur papier.**

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet ou lorsqu'il découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit et par courrier recommandé, et ce, au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

---

## **I.8 Ouverture des offres**

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **I.9 Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

---

## **I.10 Critères d'attribution**

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

---

## **I.11 Variantes**

Il est interdit de proposer des variantes libres.  
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

---

## **I.12 Options**

Il est interdit de proposer des options libres.  
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

---

## **I.13 Choix de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

## II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.  
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

### II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur Pascal DEBIEVE  
Adresse : Service des travaux, Grand'Place, 1 à 7370 Dour  
Téléphone : 065/761.860  
Fax : 065/65.21.09  
E-mail : [pascal.debieve@communedour.be](mailto:pascal.debieve@communedour.be)

Le surveillant des services :

Nom : Monsieur Dominique COLMANT  
Adresse : Service transition écologique et développement durable, Grand'Place, 1 à 7370 Dour  
Téléphone : 065/761.860  
E-mail : [dominique.colmant@communedour.be](mailto:dominique.colmant@communedour.be)

### II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.



---

## II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

---

## II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

## II.5 Clause de réexamen

Conformément à l'article 38 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation de marché, lorsque, quelle que soit la valeur monétaire, elle a été prévue dans les documents du marché initial sous la forme d'une clause de réexamen claire, précise et univoque.

Le présent marché prévoit les clauses de réexamen suivantes :

- Travaux, fournitures ou services complémentaires conformément à l'article 38/1 de l'A.R. du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017
- Les règles « de minimis » conformément à l'article 38/4 de l'A.R. du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017
- Modifications non substantielles conformément à l'article 38/5 de l'A.R. du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017. Les quantités présumées pourront, dès lors, varier à la hausse et à la baisse.

---

## II.6 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

---

## II.7 Avances

Aucune avance n'est accordée dans le cadre du marché.

---

## II.8 Durée et délai d'exécution

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois

Délai d'exécution des commandes individuelles (en jours ouvrables): 1

Il y a deux reconductions tacites.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de résilier le marché tenant compte d'un délai de renon de minimum 90 jours de calendrier avant la fin du marché de base ou d'une reconduction ultérieure.

Un renon doit toujours être communiqué par lettre recommandée.

En cas de non-reconduction du marché, l'attributaire ne pourra exiger aucun dédommagement.

---

## II.9 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Commune de Dour  
Grand'Place, 1  
7370 Dour  
Tél. : 065/761.810  
Fax : 065/63.36.11  
Email : [info@communedour.be](mailto:info@communedour.be)

Conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et celles-ci peuvent être introduites directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture;
- 2° la période de facturation;
- 3° les renseignements concernant le vendeur;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur;
- 7° la référence du contrat;
- 8° les détails concernant la fourniture;
- 9° les instructions relatives au paiement;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
- 12° les montants totaux de la facture;
- 13° la répartition par taux de TVA.

---

## II.10 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

---

## II.11 Réception

A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

---

## II.12 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

---

## II.13 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

---

## **II.14 Protection des données**

Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, l'attributaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de l'adjudicateur.

## III. Description des exigences techniques

### 1. Généralités

#### 1.1 Objet du marché

L'objet de ce marché de service est la collecte et le traitement de déchets industriels non dangereux provenant des **déchets de balayures de voiries et de curage des avaloirs (code Eural 20.03.03)**.

Tous les éléments ainsi que les accessoires, et de manière générale ce qui est mis en œuvre par le prestataire de services dans le cadre de ce marché, doivent répondre aux prescriptions techniques reprises ci-après.

Par son offre, le soumissionnaire retenu s'engage à réaliser les prestations en conformité avec ces dispositions.

#### 1.2 Aspects pratiques

Le marché a une durée de trois ans à partir du premier jour ouvrable suivant la notification du marché.

Une réunion préalable à tout début de mission sera organisée afin d'établir une planification précise et un ordre à suivre en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

Les services à réaliser sont sollicités par le Maître d'ouvrage, et uniquement par lui, selon ses besoins et au moyen de bons de travaux successifs avec une description de la demande (marché de type stock).

#### 1.3 Bons de commande

Tous les services sont à effectuer suite à l'envoi de bons endéans la durée contractuelle. Insistons sur le fait que les services à effectuer sont uniquement ceux indiqués sur les bons de commande. Tout autre service effectué par l'adjudicataire sans commande du Maître d'ouvrage sera considéré comme inexistant et non rémunéré.

Chaque bon de commande est transmis à l'adjudicataire par courrier, fax, e-mail ou en main propre contre récépissé (à déterminer).

Après réception du bon de commande, l'adjudicataire à 24 heures (jours ouvrables) pour enlever le conteneur plein et reposer un conteneur vide et propre.

#### 1.4 Documents de référence

- o Le RGIE, le RGPT, le Code sur le Bien-Etre au travail et les Arrêtés Royaux
- o Les règlements en vigueur relatifs à la collecte et au traitement des déchets

## **2. Prescriptions techniques**

Cette section reprend en détail la description des services envisagés pour le présent marché. Rappelons que les quantités indiquées dans le métré récapitulatif sont présumées. Elles n'engagent en rien le Maître d'ouvrage.

### **2.1 Mise à disposition et location d'un conteneur**

#### Description

Ce poste comprend :

- la mise à disposition d'un conteneur de capacité minimum 10 m<sup>3</sup> sur le site de stockage des services techniques sis au 58 rue de Belle-Vue 7370 Dour à l'endroit indiqué par le représentant du pouvoir adjudicateur
- la location mensuelle du conteneur

#### Mesurage

Unité : Forfait mensuel pour la mise à disposition et la location

Nature du marché : Quantité Présumées (QP)

### **2.2 Enlèvement et transport du conteneur**

#### Description

Ce poste comprend :

- L'enlèvement par l'adjudicataire du conteneur à la demande du représentant du pouvoir adjudicateur sur le site de stockage sis au 58 rue de Belle-Vue 7370 Dour
- Le transport aller-retour par l'adjudicataire du conteneur vers le site de traitement agréé retenu par l'adjudicataire. ***L'adresse du centre de traitement agréé devra être fourni avec les documents de soumission***
- La remise en place par l'adjudicataire du conteneur vide et propre sur le site de stockage sis au 58 rue de Belle-Vue 7370 Dour

#### Mesurage

Unité : Forfait pour l'enlèvement et le transport aller-retour

Nature du marché : Quantité Présumées (QP)

### **2.3 Traitement des déchets**

#### Description

Ce poste comprend :

- La pesée des déchets évacués avec fourniture au représentant du pouvoir adjudicateur du bon de pesée
- Le traitement des déchets en centre de traitement agréé par tous moyens appropriés respectant les législations en vigueur

Sont à comprendre dans ce poste : les frais de traitement, les index, taxes et autres coûts imposés par la région wallonne ou par tout autre pouvoir compétent.

#### Mesurage

Unité : tonne de déchets traités

Nature du marché : Quantité Présumées (QP)

**ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET  
"COLLECTE ET TRAITEMENT DE DÉCHETS INDUSTRIELS NON DANGEREUX"

Procédure ouverte

*Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité.*

**Personne physique**

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

**Soit (1)****Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

**Soit (1)****Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :  
GSM :  
E-mail :  
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (255-27012023-SG) :

Pour un montant de (pour 1 an)

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Pour un montant de (pour 3 ans)

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :  
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :



Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ANNEXE B: RESPECT DU RGPD**

### Article 28

1. Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement (=commune), celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants (=soumissionnaire) qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

2. Le sous-traitant ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous- traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

3. Le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement. Ce contrat ou cet autre acte juridique prévoit, notamment, que le sous-traitant:

a) ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le sous-traitant est soumis; dans ce cas, le sous- traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public;

b) veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

c) prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 ;

d) respecte les conditions visées aux paragraphes 2 et 4 pour recruter un autre sous-traitant ;

e) tient compte de la nature du traitement, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III ;

f) aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;

g) selon le choix du responsable du traitement, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ; et

h) met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

En ce qui concerne le point h) du premier alinéa, le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du présent règlement

ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

4. Lorsqu'un sous-traitant recrute un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du responsable du traitement, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le contrat ou un autre acte juridique entre le responsable du traitement et le sous-traitant conformément au paragraphe 3, sont imposées à cet autre sous-traitant par contrat ou au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement.

Lorsque cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

5. L'application, par un sous-traitant, d'un code de conduite approuvé comme le prévoit l'article 40 ou d'un mécanisme de certification approuvé comme le prévoit l'article 42 peut servir d'élément attestant de l'existence des garanties suffisantes conformément aux paragraphes 1 et 4 du présent article.

6. Sans préjudice d'un contrat particulier entre le responsable du traitement et le sous-traitant, le contrat ou l'autre acte juridique visé aux paragraphes 3 et 4 du présent article peut être fondé, en tout ou en partie, sur les clauses contractuelles types visées aux paragraphes 7 et 8 du présent article, y compris lorsqu'elles font partie d'une certification délivrée au responsable du traitement ou au sous-traitant en vertu des articles 42 et 43.

7. La Commission peut établir des clauses contractuelles types pour les questions visées aux paragraphes 3 et 4 du présent article et conformément à la procédure d'examen visée à l'article 93, paragraphe 2.

8. Une autorité de contrôle peut adopter des clauses contractuelles types pour les questions visées aux paragraphes 3 et 4 du présent article et conformément au mécanisme de contrôle de la cohérence visé à l'article 63.

9. Le contrat ou l'autre acte juridique visé aux paragraphes 3 et 4 se présente sous une forme écrite, y compris en format électronique.

10. Sans préjudice des articles 82, 83 et 84, si, en violation du présent règlement, un sous-traitant détermine les finalités et les moyens du traitement, il est considéré comme un responsable du traitement pour ce qui concerne ce traitement.

#### Article 29

Le sous-traitant et toute personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne peut pas traiter ces données, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligé par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre.

**ANNEXE C: INVENTAIRE****"COLLECTE ET TRAITEMENT DE DÉCHETS INDUSTRIELS NON DANGEREUX"**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
<b>1.</b>	<b>Généralités</b>	PM	PM	PM	---	---
<b>1.1.</b>	<b>Objet du marché</b>	PM	PM	PM	---	---
<b>1.2.</b>	<b>Aspects pratiques</b>	PM	PM	PM	---	---
<b>1.3.</b>	<b>Bons de commande</b>	PM	PM	PM	---	---
<b>1.4.</b>	<b>Documents de référence</b>	PM	PM	PM	---	---
<b>2.</b>	<b>Prescriptions techniques</b>	PM	PM	PM	---	---
2.1.	Mise à disposition et location d'un conteneur Min 10 m <sup>3</sup>	QP	Mois	12		
2.2.	Enlèvement et transport du conteneur	QP	Transport A/R	24		
2.3.	Traitements des déchets	QP	Tonne	250		
<b>Total HTVA pour 1 an :</b>						
<b>TVA 21% pour 1 an :</b>						
<b>Total TVAC pour 1 an :</b>						
<b>Total HTVA pour 3 ans :</b>						
<b>TVA 21pour 3 ans :</b>						
<b>Total TVAC pour 3 ans :</b>						

*Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 4 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.*

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction : .....

Nom et prénom : .....